

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : 30 Mai 2011
Et publication ou affichage
du : 14 Juin 2011



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OR

Séance du 11 Mai 2011

Salle de la C.C.P.L. de Lunel

DELIBERATION n° 3-11-05-2011

Objet : indemnités de mission du Payeur Départemental

	Délégués titulaires		Délégués suppléants
Communauté de Communes Pays de l'Or	Roger MONTIEL	présent	Rogé ANDREO
	Joëlle JENIN – VIGNAUD	présente	Pierre ADOUE
	René CHALOT	procuration à Mr MONTIEL	Philippe LAVAL
	Marie LEVAUX	présente	Bernard GANIBENC
	Michel MARTIN	présent	Cyril ROUQUETTE
	Alain AQUILINA	procuration à Mr HELSEN	Jacques HELSEN présent
Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup	Pierre ANTOINE	procuration à Mme LEVAUX	Jacques GRAU
Communauté de Communes Pays de Lunel	Sylvie OBJOIS	procuration à Mr BOURREL	Bernadette VIGNON
	Hervé DIEULEFES	Procuration à Mr PITAVAL	Didier MARTINEZ
	Jean Michel ROUX	présent	Robert PISTILLI
	Richard PITAVAL	présent	Patrick LAOUT
	Fabrice PECQUEUR	présent à son départ procuration à Mr RAYMOND	Cathy POHL
	Bernard BOLUDA	présent	Jean CHARPENTIER
Communauté d'agglomération de Montpellier	Lionel LOPEZ	procuration à Mr BARRAL	Jean Pierre COULET
	Luc CLAPAREDE	procuration à Mr MEUNIER	Laurent JAOUJ
	Yvon PELLET	présent	Gilbert PASTOR
	Alain BARRANDON	présent	Jean Luc MEISSONNIER
	Pierre BONNAL		Pierre DUDIEUZERE
	Joël RAYMOND	présent	Arnaud MOYNIER
Département de l'Hérault	Claude BARRAL	présent	André VEZINHET
	Yvon BOURREL	présent	Christian JEAN
	Jean-Marcel CASTET		José SOROLLA
	Michel GUIBAL	procuration à Mr ROUX	Christophe MORALES
	Cyril MEUNIER	présent	François LIBERTI
	Monique PETARD	Procuration à Mme JENIN VIGNAUD	Jacques ATLAN



Le Président procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Monsieur RAYMOND est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Après en avoir délibéré le Comité Syndical,

DECIDE d'accorder à titre personnel à Monsieur BOUQUIER Payeur Départemental, l'indemnité de conseil pour la prestation d'assistance et de conseil auprès du Syndicat Mixte du Bassin de l'Or.

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur BOUQUIER , pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget du SYMBO.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Lunel, le 11 mai 2011

~~Pour extrait conforme.~~

~~Le Président~~

~~Claude BARRAL.~~

**SYNDICAT MIXTE
du BASSIN de L'OR**

130, chemin de Merles
34400 LUNEL

Fax 04 67 71 06 40